

**- Conditions de Vente -**

**Article 1 – Devis & Commande.**

La signature du devis, et son règlement selon les conditions précisées sur le devis précité, constitue un acte d'achat.

La signature du devis, et des présentes conditions générales de vente qui lui sont joint, engage le client à avoir lu et accepter sans réserve nos conditions de vente ci-après.

Nos conditions de vente ne peuvent-être remises en cause d'aucune raison que ce soit (et prévalent sur toute éventuelle conditions d'achat du client).

L'achat ne sera considéré en commande par Hartéa-EcoConstruction SAS que dans l'application intégrale des conditions de règlement telle qu'elles sont stipulées sur le devis signé par du client.

Les règlements versés à la signature d'un devis sont considérés en acompte.

**Article 2 – Information-Client.**

Le client nous fournira les informations qui nous sont nécessaires à l'accomplissement de sa commande. Toute modification de vos coordonnées doit nous être communiquée au plus tôt.

Notre fichier est déclaré à la CNIL.

**Article 3 – Livraison et délais**

Hartéa-EcoConstruction SAS livre ses clients selon des procédures différentes selon la prestation relative à la mise-en-œuvre. De ce fait, nos conditions de livraison spécifiques à votre commande vous sont précisées sur votre devis.

Les délais de livraison ou d'intervention sont précisées à titre indicatif: un éventuel retard ne donne pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou la prestation de services, de réclamer des dommages et intérêts.

Hartéa EcoConstruction SAS est engagé contractuellement auprès d'ONG ayant vocation de Secours d'Urgence. En signant votre ordre de commande, vous acceptez explicitement la condition suivante :

Votre commande pourra être décalée en livraison sans préavis jusqu'à 6 semaines (au maximum).

Dans l'application de cette clause, nous nous engageons à:

\* vous communiquer copie de l'ordre de construction de l'ONG qui nous sollicite.

\* vous informer de la mission de reconstruction qui nous est dévolue (sujet des dommages, localisation, et projets construits).

\* vous informer de la reprise de votre commande dès que cela nous est possible (compte tenu que 6 semaines de délai complémentaire sera la date maximale).

L'application de cette clause ne donne droit à l'acheteur de prétendre à quelconque dédommagement, ni au droit d'annuler sa commande. Cependant, et d'un commun accord aux deux parties, une annulation réciproque de l'ordre de commande pourra être convenue.

**Article 4 – Prix de vente**

Le prix à considérer sur nos Devis est le prix hors taxes. Le taux de TVA et le prix TTC sont mentionnés à seul titre indicatif.

Nos Devis sont valables 3 mois.

**Article 5 – Modalités de paiement et recouvrement**

Paiement par chèque: chèque à l'ordre de Hartéa-EcoConstruction SAS (à l'attention du Service Comptabilité), 21 av M Dassault. 93370 Montfermeil.

Paiement par virement: nous consulter.

Sauf stipulation contraire, le solde de nos factures est payé avant la réception de la marchandise et le règlement est envoyé au siège social de la société Hartéa-EcoConstruction SAS. La réception du solde conditionne la date de livraison de la marchandise.

Hartéa-EcoConstruction SAS conserve l'entière propriété des marchandises jusqu'au paiement complet du prix facturé: jusqu'à cette date, les marchandises livrées seront considérées comme consignées en dépôt et l'acheteur supportera les risques de dommages qu'elles puissent subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

Le manquement à l'une des obligations de l'acheteur induit la possibilité pour Hartéa-EcoConstruction SAS d'exiger toute somme restant due, quel que soit le mode et le terme de paiement initialement prévu. En alternative, et au choix d'Hartéa-EcoConstruction SAS, la restitution des marchandises aux frais de l'acheteur pourra être convenue.

A titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement de 8% sur le montant des sommes exigibles sera demandé.

En cas de manquement avéré de l'acheteur aux conditions convenues, l'acheteur autorise Hartéa-EcoConstruction SAS à surseoir à de nouvelles livraisons et/ou prestations.

L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour différer le règlement d'une échéance.

Les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leurs établissements publics sont payables suivant les modalités prévues par le Code des Marchés Publics, y compris dans ses dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans le délai requis.

#### **Article 6 – Assurances & Garantie.**

Nos projets sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations d'assurance:

- \* Assurance biennale sur les huisseries et les appareils sanitaires et électriques.
- \* Assurance décennale sur les constructions (selon les conditions de mise-en-œuvre stipulées sur notre devis accepté)

Les garanties prennent effet à compter de la date de livraison des marchandises et/ou réception des prestations.

Garantie:

En cas de vice de fabrication, l'acheteur a 48 heures depuis la date de livraison pour agir et nous prévenir. Nous nous engageons au remplacement pur et simple du produit. L'acheteur doit apporter la preuve de l'existence du vice.

Toutes les interventions non couvertes par la garantie feront l'objet d'un devis.

En cas d'auto-construction par vos soins, nous vous invitons à informer votre assureur, et lui nommer les personnes susceptibles de participer aux travaux (ainsi que les dates).

#### **Article 7 – Livraison.**

Le client s'oblige aux conditions de livraison stipulées sur nos devis.

Généralités:

- \* l'acheteur s'engage à être présent, au jour convenu (l'accusé de réception de courriel faisant foi), en nombre de personnes convenu, sur le lieu de livraison convenu.
- \* s'assurer que le lieu de livraison est accessible au véhicule de livraison (routes ouvertes aux poids-lourds de 38 tonnes).
- \* s'assurera également d'une zone de déchargement et aura fait toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la livraison (dont autorisation municipale et voisins informés de la possible gêne).
- \* si les éléments livrés ont présentement des dommages visibles (traces de chocs, emballages altérés, emballages non-conformes au Bon de Livraison,...), l'acheteur se doit de nous contacter et refuser la livraison en inscrivant le motif du refus sur le bordereau de livraison.

#### **Article 8 – Retour.**

Les retours seront refusés (sauf accord préalable écrit de notre part).

#### **Article 9 – Conditions Techniques de mise en œuvre**

Dans le cadre de l'auto-construction:

- \* nos éléments de construction vous sont fournis avec le Plan d'Assemblage et avec une notice de Mise-en-Œuvre.
- \* l'acheteur se doit de suivre nos prescriptions.
- \* Hartéa-EcoConstruction SAS ne pourra être tenu responsable des éventuelles erreurs de mise-en-œuvre sur site.
- \* L'acheteur sera sensibilisé à l'obligation de planéité parfaite de l'ouvrage béton d'assise au sol (ce point vous est stipulé sur notre Notice de Mise-en-œuvre).

Hartéa-EcoConstruction SAS s'engage à être disponible et réactif à vos demandes d'information lors de vos travaux de Mise-en-Œuvre (ligne téléphonique dédiée).

#### **Article 10 – Élection de domicile et juridiction**

L'élection de domicile est faite par Hartéa-EcoConstruction SAS à son siège social. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution d'un contrat de vente, le Tribunal de Commerce de Bobigny (93) sera seul compétent.